

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVIRIN
COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC 23.03.21.29

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE HEMPIRE SCENE LOGIC
DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la programmation du **Salon du Livre le dimanche 2 avril 2023** et la nécessité de prévoir des animations culturelles à cette occasion ;

CONSIDERANT l'offre de prix proposée par l'Association **HEMPIRE SCENE LOGIC, 15- rue de l'Égalité-59700 MARCQ-EN-BAROEUL** , proposant un spectacle de contes présenté par l'artiste **Thierry MORAL** dont le titre du spectacle est « **Tour de contes** » - à l'**Espace François MITTERRAND le Dimanche 02 avril 2023**.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'offre de prix et de signer le contrat de cession dès réception de la présente par le représentant légal de l'État dans le Département.

ARTICLE 2 : de prendre en charge la dépenses évaluée à **443,10 € (quatre cent quarante trois euros et dix centimes)** et sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 6232 libellés « fêtes et cérémonies »

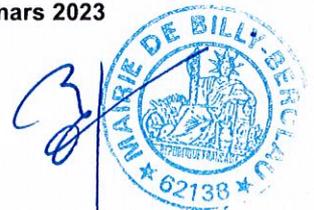
ARTICLE 3 : d'accepter de prendre en charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs à la SACD.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal du SGC de BETHUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification à l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC .

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BETHUNE et copie sera remise à l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 mars 2023

Le Maire
Steve BOSSART



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification le
Le Maire

